



EFMET

European Forum for Music Education and Training

Recommandation à l'Union Européenne sur le rôle de l'enseignement musical et de la formation musicale professionnelle dans le nouveau programme européenne pour la culture

avec le support de



Education and Culture

Culture 2000



EFMET cooperation partners:



INTERNATIONAL
Yehudi
FOUNDATION



Menuhin



RECOMMANDATIONS A L'UNION EUROPEENNE SUR LE ROLE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA FORMATION MUSICALE PROFESSIONNELLE DANS LE NOUVEAU PROGRAMME EUROPEEN POUR LA CULTURE

I. Introduction : le projet de l'EFMET

- Une nouvelle initiative européenne dans le domaine de l'éducation musicale, intitulée « Forum européen pour l'éducation musicale et la formation musicale professionnelle – EFMET » a été lancée en 2003. Ce projet, coordonné par le European Music Council – EMC, réunit les organismes européens d'enseignement musical formel (l'Association Européenne des Conservatoires [AEC], la European Music School Union [EMU], l'International Association of Schools of Jazz [IASJ], la European String Teachers Association [ESTA], et la European Association of Music in Schools [EAS]), et les organismes européens d'enseignement musical informel (les Jeunesses Musicales d'Europe [JME], la European Federation of National Youth Orchestras [EFNYO], la European Federation of Youth Choirs – Europa Cantat, et la Fondation Internationale Yehudi Menuhin [IYMF]).
- La Commission européenne soutient ce projet grâce à une opportunité de financement d'actions préparatoires dans le cadre du programme Culture 2000. Ces actions préparatoires ont pour but de tester des initiatives innovantes dans la coopération culturelle en préparation du nouveau programme culturel européen après 2006. Les objectifs de l'appel de propositions 2003 d'actions préparatoires ont englobé, dans les programmes culturels, le rôle de l'éducation et de la formation professionnelle, en ciblant spécifiquement l'enseignement de la musique.
- L'EFMET s'est fixé trois objectifs :
 1. Améliorer la coopération et la communication européenne entre les organismes d'enseignement musical formel et informel, à l'occasion de plusieurs ateliers de travail collectif et de réunions de discussion
 2. Rassembler des informations sur les programmes de formation pédagogique des professeurs de musique en milieu scolaire et des professeurs de chant et d'instrument en Europe
 3. Formuler des recommandations pour la Commission européenne sur la place et le rôle de l'enseignement (de la musique) et de la formation (musicale) professionnelle dans le nouveau programme culturel européen après 2006. Ces recommandations sont attendues de façon urgente : il peut être parfois très difficile d'obtenir des financements pour les actions européennes pour l'enseignement musical et la formation musicale professionnelle, car les programmes pour l'éducation et la culture introduisent un certain flou en se renvoyant la balle quant au financement de ce type d'action.
- Ce court document suggère plusieurs raisons pour lesquelles réserver une grande place à l'enseignement de la musique et la formation musicale professionnelle dans le nouveau programme culturel européen, et comment procéder afin de ne pas doubler les programmes pour l'éducation. Veuillez prendre note que l'information, dans ce document, est fondée sur la compétence et l'expérience d'organismes du domaine de la musique ; toutefois, certaines des questions traitées dans ce document pourraient s'appliquer également à d'autres disciplines artistiques.

II. La situation actuelle : programmes européens pour l'éducation contre programmes européens pour la culture

- Il existe plusieurs grands programmes européens pour l'éducation, dans lesquels des projets pour la musique ont eu ou ont encore cours (ERASMUS, COMENIUS, LEONARDO, TEMPUS et le programme Union européenne / Etats-Unis). Aucun de ces programmes n'offre au secteur de la musique la possibilité de soutenir pleinement un projet européen combinant des actions éducatives et culturelles et réunissant plusieurs types de partenaires (par exemple un partenariat d'écoles, d'académies de musique, d'ensembles musicaux professionnels, de lieux de concert et d'orchestres de jeunes). Bien qu'il y ait une possibilité, dans certains programmes pour l'éducation, de proposer des projets de partenariats mixtes, bien souvent la participation d'organismes non éducatifs ne peut être financée, soit à cause d'une réglementation complexe de ces programmes, soit parce que les priorités du programme se concentrent principalement sur des points à forte connotation pédagogique, comme la reconnaissance des diplômes, le développement des cursus et la formation pédagogique.

- D'un autre côté, dans le programme Culture 2000 l'éducation et la formation professionnelle n'ont apparemment pas reçu beaucoup d'attention, et les agents chargés de l'application du programme ont été priés d'employer les programmes pour l'éducation à des seules fins culturelles. De plus, l'équipe du DG EAC a apparemment informé les assesseurs externes chargés de la sélection des projets du programme culture 2000 que ceux mettant en œuvre des actions pédagogiques et de formation professionnelle et des partenariats n'étaient pas prioritaires.
- Plusieurs initiatives ont été développées et mises en place au niveau de l'Union européenne par le passé, dans le but d'établir un lien plus fort entre l'éducation et la culture : l'initiative pour l'éducation et la formation professionnelle artistiques (AETI, 1989), l'initiative CONNECT (1999-2002), et les Joint Actions (actions conjointes). Les initiatives AETI et CONNECT n'ont pas connu de suite, et les Joint Actions n'ont eu jusqu'à aujourd'hui qu'un impact culturel très limité. Si ces initiatives avaient perduré, certains des objectifs décrits dans le présent document auraient pu être atteints.
- Le projet EFMET, qui réunit des acteurs de l'enseignement musical formel et informel, montre clairement par ses actions que ce sont justement ces types de partenariats mixtes qui sont les plus dynamiques et qui ont un fort impact au niveau fondamental, mais qu'il leur manque une dimension.

III. Pourquoi l'enseignement de la musique et la formation musicale professionnelle devraient-ils jouer un rôle important dans le programme culturel de l'Union européenne ?

- La réalité du secteur de la musique montre qu'il n'existe pas, en pratique, de frontière nette entre la formation et la profession musicale, pour les raisons suivantes :
 - Le processus inhabituellement long de maturation des musiciens, dû aux différents aspects intellectuels, artistiques et physiques liés à la profession musicale, fait qu'un musicien commence généralement la formation professionnelle à un très jeune âge, et continue de jouer et d'étudier la musique jusqu'à sa retraite ou au-delà, ce qui fait de la musique le meilleur exemple d'un processus d'apprentissage continu
 - L'émergence dans la profession musicale de ce qu'on appelle la « carrière portefeuille », qui signifie que les musiciens combinent plusieurs types d'activités professionnelles fin de gagner leur vie. Le défi qui se présente à eux est non seulement de jouer de la musique au plus haut niveau, mais également d'enseigner, de s'impliquer dans le management de carrière et d'exercer dans un environnement professionnel sans cesse changeant et de plus en plus international. Dans cette nouvelle situation, le musicien devient son propre employeur et peut ne jamais avoir de contrat fixe avec un organisme spécifique, ce qui exige bien davantage d'esprit d'entreprise au niveau individuel, et crée d'importants besoins en termes de développement professionnel continu de la part des professionnels de la musique et de reconnaissance des diplômés d'enseignement de la musique
 - Le projet « ProMuse »¹, publié par l'Association Européenne des Conservatoires (AEC) en 2001, montre un net besoin de formation professionnelle continue dans la profession musicale ; parallèlement, les objectifs du projet montrent également un manque d'opportunités de formation professionnelle continue dans la plupart des états membres ainsi qu'une absence totale de la dimension européenne dans ce domaine, ce qui ne répond pas à la réalité européenne grandissante de la profession musicale. Il est essentiel, étant donné l'important apport financier des industries culturelles à l'économie de l'UE², que le secteur de la musique participe pleinement aux développements initiés par la stratégie de Lisbonne, visant à faire de l'Europe « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* »

¹ Rapport final de «ProMuse», un projet sur l'intégration professionnelle des musiciens et de l'enseignement continu de la musique, soutenu par le programme LEONARDO. Association Européenne des Conservatoires (AEC), Utrecht, septembre 2001, pp.11-14

² EUROSTAT, rapport STAT/04/68, 26 mai 2004

- En ce qui concerne la mobilité au niveau européen, plusieurs études indiquent que la mobilité dans la formation musicale dans les arts du spectacle au niveau européen appelle une amélioration, car la mobilité au cours des études et de la formation professionnelle augmente la mobilité dans la carrière professionnelle :
 1. Une étude commanditée par la Commission européenne sur la mobilité des artistes du spectacle³ indique clairement que la mobilité dans la formation professionnelle dans les arts du spectacle au niveau européen est encore trop limitée. Dans ce rapport, le bilan suivant a été dressé quant à la mobilité dans la formation aux arts du spectacle :
 - « Absence ou insuffisance des actions de coopération et d'échanges, menées au niveau communautaire, entre institutions de formation des pays membres »
 - « Insuffisance de l'enseignement des matières artistiques dans les établissements scolaires d'enseignement général »
 - « Insuffisance de l'enseignement des langues étrangères dans les conservatoires »
 2. Une autre étude, effectuée par l'Association Européenne des Conservatoires (AEC) en 2003 dans le cadre d'une grande étude européenne sur la coopération culturelle en Europe⁴, confirme largement les constatations de l'étude relative à la mobilité, en concluant que la coopération européenne dans le domaine de la formation musicale professionnelle est relativement limitée et que ces actions existantes utilisent principalement ERASMUS pour les échanges entre établissements de formation ; la coopération au niveau européen entre les établissements de formation et d'autres types d'organismes n'existe pratiquement pas. De plus, les établissements de formation musicale expriment un net besoin :
 - De mobilité à court terme pour les étudiants (1 à 2 semaines), qui ne peut être réalisée dans le cadre des programmes pour l'éducation
 - D'un soutien à la mobilité des professionnels dans les années suivant l'obtention des diplômes, faisant partie du processus d'intégration dans la profession musicale, qui ne peut non plus avoir lieu dans le cadre des programmes pour l'éducation
 - D'une collaboration au niveau européen avec des types d'organismes du domaine de la musique autres que les établissements de formation
- Plusieurs résultats de recherche indiquent de façon évidente que les activités musicales ont un impact positif sur le développement de plusieurs compétences-clé des jeunes, tels que la résolution créative des problèmes, la communication et la tolérance sociales, la flexibilité, la concentration et la coordination physique. La musique peut donc avoir un impact positif sur le développement intellectuel, physique, émotionnel et psychologique des jeunes. L'accès aux activités musicales ne peut être garanti qu'en offrant à la musique une place importante dans l'enseignement général, et en proposant au public de l'Union européenne, un accès facile à une formation musicale de haut niveau.
- Les académies et écoles de musique ne devraient pas être considérées comme des établissements d'enseignement et de formation professionnelle ; elles constituent également des centres culturels importants dans l'environnement local, régional et national, proposant au grand public des concerts et des productions de qualité, en faisant monter sur scène des étudiants en musique souvent déjà actifs dans la profession. Pour cela, ces institutions devraient avoir pleinement accès aux programmes culturels européens pour leurs projets, sous certaines conditions (cf. §4 ci-dessous).

³ Etude relative à la mobilité et la libre circulation des personnes et des productions dans le secteur culturel – Etude DG EAC 08/00 effectuée par le partenariat CEJEC - Université PARIS X / EAEA, juin 2002

⁴ Rapport sur l'état de la coopération culturelle en Europe – étude du DG EAC 48/02 effectuée par le partenariat FEAP/INTERARTS, 19 juin 2003

- Enfin, l'enseignement de la musique augmentera la sensibilisation à la culture de façon générale. La culture est un élément vital de la naissance et du maintien de la cohésion sociale : « *Les citoyens participent à différents niveaux à la société et à des dimensions différentes. A cette fin, il faut des compétences citoyennes variées, comme les compétences économiques, juridiques et sociales. La compétence culturelle est également un élément important d'une bonne citoyenneté et peut être définie comme étant la capacité de donner forme à sa propre identité culturelle et celle de reconnaître et de respecter d'autres cultures* ». L'Union européenne est fondée sur le respect de la diversité des cultures entre les états membres et au sein de ces états.

IV. Comment garantir que les opportunités de financement des programmes éducatifs et culturels ne se confondront pas ? Nos recommandations

- Nous recommandons les principes suivants, qui devraient aider la Commission européenne à distinguer les projets susceptibles d'être financés soit par les programmes pour l'éducation, soit par le programme pour la culture. Dans l'élaboration de ces points, nous avons pris en considération le contenu de la récente communication⁵ de la Commission européenne sur l'avenir des programmes européens pour l'éducation et la formation professionnelle. Nos principes se rapportent à différents types d'action :

1. Concernant les projets proposant des activités de mobilité au niveau européen dans leur plan d'action, l'on peut considérer ce qui suit :
 - Pour les projets proposant des échanges à long terme (de 2 à 3 mois minimum) ou les stages pour les étudiants en formation professionnelle, les candidats pourront être orientés vers ERASMUS ou LEONARDO⁶. Cependant, les projets proposant des échanges à court terme (groupes d'étudiants se déplaçant à l'étranger pour des activités musicales et pédagogiques d'1 à 2 semaines) pourraient être financés par le programme culturel
 - Les projets proposant des activités de mobilité des jeunes professionnels faisant partie de leur processus d'intégration dans la profession pourraient être financés par le programme culturel. Les programmes pour l'éducation ne peuvent soutenir ce type d'action, car cela exigerait que les professionnels soient affiliés à un établissement de formation. Un programme de type ERASMUS pour les artistes et les musiciens pourrait être envisagé, ce qui non seulement permettrait aux jeunes professionnels d'acquérir une expérience professionnelle internationale et accroîtrait leur employabilité, mais également donnerait à ce nouveau programme européen une visibilité potentielle. Il faut toutefois s'assurer que les initiatives commerciales soient exclues de ce programme
 - Pour les échanges d'étudiants et de professeurs entre établissements scolaires de l'enseignement général et entre institutions de formation des professeurs de musique en milieu scolaire, les candidats pourront être orientés vers COMENIUS. On doit mentionner cependant que COMENIUS ne peut financer les actions impliquant différents types de partenaires (par exemple, entre écoles et organismes culturels). Il en résulte que l'on passe à côté de différentes synergies (par exemple avec l'étude des langues : pourquoi ne pas inviter un musicien français dans une école allemande pour un projet créatif ?). Les résultats de récentes recherches indiquent qu'en dépit de la mise en place par les états membres de politiques très poussées d'éducation culturelle dans l'enseignement général visant à encourager la collaboration entre les institutions culturelles et les écoles, ce type de collaboration appelle un développement de plus grande envergure au niveau national, et n'a encore jamais été réalisé au niveau européen⁷

⁵ Décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la formation dans le cadre de la formation continue, Bruxelles, juin 2004

⁶ Le volet de LEONARDO sur la formation avancée ou l'enseignement supérieur va être transféré à ERASMUS, comme stipulé dans la proposition pour les nouveaux programmes de l'UE (Décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la formation dans le cadre de la formation continue, Bruxelles, juin 2004, p. 6). Toutefois, étant donné que la formation musicale professionnelle n'est pas reconnue dans tous les pays comme enseignement de niveau supérieur, ERASMUS et LEONARDO sont tous deux mentionnés ici.

⁷ La Culture et l'école – une étude, Cultuurnetwerk Nederland, Utrecht, septembre 2004, pp. 70 et 72.

2. Concernant les projets qui proposent dans leur plan d'action un développement de cursus dans l'enseignement de la musique et la formation musicale professionnelle au niveau européen, l'on peut considérer ce qui suit:
 - Pour les projets qui se rapportent principalement au développement de cursus dans la formation musicale professionnelle, les candidats seront orientés vers ERASMUS ou LEONARDO, même si le projet consiste en un partenariat mixte mêlant des organismes d'arrière-plans différents
 - Les projets touchant aux questions pédagogiques techniques de l'enseignement de la musique ou de la formation musicale professionnelle (par exemple sur les processus des déclarations de Bologne et de Copenhague, tels que les structures de 2^e cycle, l'introduction de systèmes de points-crédits, la reconnaissance des diplômes, l'assurance qualité, etc.), devront être orientés vers ERASMUS ou LEONARDO, même si ces projets consistent en un partenariat mixte mêlant des organismes d'arrière-plans différents
 3. Concernant le plan d'activité d'un projet impliquant des partenaires du secteur de l'enseignement musical ou de la formation musicale professionnelle, ou bien des activités du domaine de l'enseignement de la musique, les projets comportant les caractéristiques suivantes auront plein accès au nouveau programme culturel :
 - Les projets aux partenariats multinationaux mixtes ; par exemple, un partenariat au niveau européen d'un établissement d'enseignement général, une académie de musique, un ensemble orchestral professionnel, un lieu de concert et/ou un ensemble orchestral de jeunes
 - Les projets visant à élargir l'accès aux activités musicales en organisant des activités musicales pédagogiques dans un cadre formel ou informel
 - Les projets présentant un éventail d'activités mixte : des activités culturelles importantes (concerts, performances, compositions conjointes, etc.), combinées à des activités pédagogiques (ateliers, classes de maître, séminaires, échanges à court terme d'étudiants en musique)
 - Les projets comportant des activités de recherche sur le rôle de l'enseignement de la musique dans la société en général et la contribution de l'enseignement de la musique au renforcement de la diversité culturelle et de la cohésion sociale dans l'UE. Pour les projets à grande échelle, le DG EAC devra coopérer avec le DG pour la recherche, afin de garantir l'accès aux financements européens pour la recherche
 - Les projets proposant des activités en rapport avec la formation professionnelle continue des professionnels de la musique à l'échelle européenne. De telles activités pourraient être, par exemple, des activités de mobilité conjuguées à une formation, ou le développement de partenariats multinationaux entre des organismes professionnels de la musique et des institutions de formation
- Ces principes devront toujours être considérés de manière flexible ; ils se basent en effet sur le principe qu'un recoupement des activités s'insérant dans le cadre des programmes européens pour l'éducation et la culture sera toujours possible.

V. Recommandations supplémentaires

4. Afin d'aboutir à une meilleure collaboration entre l'éducation (musicale) et la culture au sein des programmes européens pour l'éducation et la culture, une ou plusieurs des options suivantes pourraient être envisagées:
 - Inclure des débats horizontaux dans le nouveau programme 2007 pour la culture. L'éducation et la formation professionnelle pourraient constituer des exemples de ces débats horizontaux, en plus, par exemple, de la recherche, de l'utilisation des nouvelles technologies, et de questions sur l'emploi

- Faire de la culture l'un des débats horizontaux pour le programme d'action pour la formation continue⁸. Cela s'alignerait complètement sur l'Article III-181 : 4 du projet de constitution européenne, stipulant que: « *L'Union tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions de la Constitution, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures* »
 - Développer la référence à l'initiative Joint Actions dans la décision concernant le nouveau programme pour l'éducation⁹ et les activités pratiques avec une connotation culturelle forte
5. Nous adhérons complètement aux mesures mentionnées dans la proposition d'établissement du programme Culture 2007, qui suggèrent un « *soutien financier aux organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la culture* »¹⁰. Les organismes européens actifs dans le domaine de la formation professionnelle et l'enseignement musical formel et informel doivent bénéficier de ce soutien financier.
 6. L'union européenne devra soutenir le développement d'une politique de travail en rapport avec l'éducation musicale et culturelle (en cycle primaire et secondaire). Cette politique pourrait avoir pour objectif d'échanger des exemples de bonnes pratiques et d'aboutir à une coopération plus étroite dans ce domaine au niveau européen.

Ces recommandations ont été rédigées par l'Association Européenne des Conservatoires (AEC) en consultation avec le European Music Council (EMC) pour l'EFMET en juin 2004, et a recueilli les commentaires et corrections des partenaires de l'EFMET

⁸ Décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la formation dans le cadre de la formation continue, Article 12, Bruxelles, juin 2004

⁹ Décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la formation dans le cadre de la formation continue, Article 13, Bruxelles, juin 2004

¹⁰ Décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Culture 2007 (2007-2013), Article 4b, Bruxelles, juin 2004